

FOIRE AUX QUESTIONS PANDÉMIE DE CORONAVIRUS (COVID-19)

Informations générales

1- **À cause de la pandémie, est-ce que le TAT a suspendu ses activités?**

Réponse : Pour le moment, le TAT a décidé d'annuler les audiences et les séances de conciliation devant se tenir en personne, et ce, **du 16 mars au 17 avril 2020**, et de ne procéder qu'aux cas urgents. Si nous devons prolonger cette période, nous diffuserons l'information sur notre site Web et sur notre page Twitter. Les personnes pour qui les audiences ou les séances de conciliation sont annulées seront avisées par téléphone, par courriel ou par la poste.

2- **Lorsque l'accès à mon bureau régional sera permis, est-ce que le TAT m'en informera ou s'il est de ma responsabilité de le vérifier?**

Réponse : L'accès à nos bureaux et la reprise de nos activités normales seront annoncés sur notre site Web et notre page Twitter.

3- **Est-ce que le TAT est complètement paralysé en raison de la pandémie?**

Réponse : Non. Les activités du Tribunal sont réduites, mais elles se poursuivent. Même s'il y aura très peu d'audiences et de séances de conciliation en personne au cours des prochaines semaines, les juges administratifs procèdent aux audiences sur dossier et aux conférences préparatoires téléphoniques. Quant aux conciliateurs, ils sont souvent en mesure d'effectuer la conciliation par téléphone. De plus, l'ouverture des nouveaux recours et le suivi des dossiers pourront se faire en télétravail par notre personnel.

4- **Si mon audience ou ma séance de conciliation est annulée à cause de la pandémie, mon dossier sera-t-il remis au rôle en priorité?**

Réponse : Les rôles d'audience sont faits longtemps à l'avance, mais le TAT s'efforcera de fixer votre dossier dans les meilleurs délais possibles. En ce qui concerne les séances de conciliation, vous pouvez communiquer avec le conciliateur responsable de votre dossier.

5- **Je dois me rendre à vos locaux pour la tenue d'une audience urgente. Je suis toutefois inquiet(ète) et je crains les espaces publics. Est-ce que le TAT prend des dispositions particulières pour prévenir la contamination?**

Réponse : Puisque notre personnel est en télétravail et que l'accès aux bureaux du TAT est interdit au public, seul le personnel affecté à la tenue de votre audience urgente sera sur place avec instructions strictes de respecter les consignes sanitaires recommandées, tels que le lavage des mains fréquent et une distanciation de 2 mètres entre les personnes.

Audiences

- 6- **J'ai compris de votre message sur votre site Web que l'audience de ma cause a été annulée. Est-ce que je recevrai un avis officiel du Tribunal administratif du travail le confirmant?**

Réponse : Oui, le TAT transmettra un avis officiel à toutes les parties concernées.

- 7- **Est-ce que je risque de recevoir ma décision plus tard à cause de la pandémie?**

Réponse : Si le juge administratif saisi de votre dossier et le personnel de soutien ne sont pas affectés par le virus, votre décision ne devrait pas être retardée, puisque les juges administratifs peuvent travailler à distance. Le personnel administratif en télétravail s'occupe des décisions prêtes à être transmises aux parties.

- 8- **J'aimerais que mon audience procède sur dossier. Puis-je le demander?**

Réponse : Au cours des prochaines semaines, les différentes directions régionales du TAT communiqueront avec les parties pour vérifier leur intérêt à procéder sur dossier, notamment en matière de révision et de financement. Dans un tel cas, la CNESST recevra, comme à l'habitude, une copie de cette correspondance. Si votre dossier n'est pas un dossier de révision ou de financement, vous pouvez adresser votre demande au bureau régional responsable de votre dossier. Il est important que vous obteniez préalablement l'accord de l'autre partie.

- 9- **Je suis un employeur et j'ai déjà avisé le TAT que je renonçais à l'audience de mon dossier de financement. Est-ce que la date d'audience inscrite au plumitif est maintenue?**

Réponse : Les affaires qui étaient déjà convoquées en matière de financement, et pour lesquelles l'employeur a avisé le TAT qu'il entendait procéder sur dossier, seront prises en délibéré à la date prévue, à moins que vous ayez reçu un avis de remise d'audience pour un motif autre que la pandémie de la COVID-19.

Séances de conciliation

- 10- **Ma séance de conciliation vient d'être annulée. Pourrait-elle se tenir par téléphone?**

Réponse : Oui, il pourrait être possible de procéder à une séance de conciliation par téléphone, dans la mesure où le conciliateur a accès à votre dossier. Vous pouvez téléphoner au conciliateur responsable de votre dossier. Le numéro de téléphone des conciliateurs apparaît maintenant à la page « Nous joindre » de notre site Web.

- 11- **J'ai conclu un règlement à l'amiable dernièrement avec le service de conciliation du TAT et je suis en attente des documents à signer. Est-ce que la pandémie retardera la conclusion de mon règlement?**

Réponse : Si le conciliateur responsable de votre dossier et le personnel de soutien ne sont pas affectés par le virus, il n'y a aucune raison pour que la transmission des documents soit retardée. Les conciliateurs peuvent travailler à distance, et le personnel administratif en télétravail s'occupe de finaliser la

conclusion des règlements. Malheureusement, il est possible que certaines personnes ne soient pas en mesure de procéder à la signature des documents, ce qui pourrait retarder la conclusion du règlement.

Ouverture et suivi de dossiers

12- Je voulais me rendre en personne pour déposer une contestation, mais puisque vous interdisez l'accès à vos bureaux, que dois-je faire?

Réponse : Vous pouvez utiliser nos services en ligne, le courriel ou un télécopieur. Nous privilégions ces moyens plutôt que la poste, puisque le personnel du TAT est en télétravail.

13- Je ne peux pas utiliser les services en ligne du TAT et je devrai transmettre certains documents par la poste. Est-ce que le TAT en prendra connaissance?

Réponse : Oui, mais nous ne savons pas dans quel délai. C'est la raison pour laquelle l'utilisation des services en ligne, du courriel et du télécopieur est fortement encouragée.